



ENSEMBLE, CONSTRUISONS  
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

# COMITÉ SYNDICAL

## PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

N° d'ordre : 141

Approuvé le : *2 Avril 2024*

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU COMITÉ SYNDICAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

**Etaient présents(es) (25)**

Frédéric TOUZELLIER, *Président*

André BRUNDU, Gilles GADILLE, Jean-François LAURENT, Cécile MARQUIER, Patricia VAN DER LINDE, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean DENAT, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Thierry FELINE, Bruno FERRIER, Maryse GIANNACCINI, Jean-Christophe GREGOIRE, Bernard JULLIEN, Renaud LEROI, Jean-Claude MAZAUDIER, Maurice MOURET, Bruno PASCAL, Patrice PLANES, Véronique POIGNET-SENGER, Gaëtan PREVOTEAU, David-Alexandre ROUX, Alain THEROND, Richard TIBERINO, Véronique VAUTRIN, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

**Etaient représentés(ées) (3 pouvoirs)**

Vincent BOUGET donne pouvoir à Bruno FERRIER, Philippe GRAS donne pouvoir à Jean-François LAURENT ; Régis VIANET donne pouvoir à Patricia VAN DER LINE.

**Etaient excusés(ées), absents(es) (60)**

Bernard CLEMENT, Gaël DUPRET, Juan MARTINEZ, Julien PLANTIER, *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Bernard ANGELRAS, Frédéric BEAUME, Patrick BENEZECH, François BERTIER, Olivier BONNE, Jean-Marc CAMPELLO, Pascale CAVALIER, Mylène CAYZAC-PRAME, Jean-Luc CHAILAN, Audrey CIMINO, Ivan COUDERC, François COURDIL, Robert CRAUSTE, Claude DE GIRARDI, Michel DEBOUVERIE, Xavier DUBOURG, Brigitte DUPONT, Frédéric ESCOJIDO, Laurence GARDET, Jean-Jacques GRANAT, Lisbeth GUERIN-GRAIL, Robert HEBRARD, Catherine LECERF, Joffrey LEON, Loïc LEPHAY, Pierre LUCCHINI, Antoine MARCOS, Florent MARTINEZ, Pierre MARTINEZ, Pierre MEDAN, Ombeline MERCEREAU, Brigitte MIRANDE, Rémi NICOLAS, Olivier PENIN, Jérémy PEREDES, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Thierry PESENTI, Angel POBO, Jean-Louis POUDEVIGNE, Patrice QUITTARD, Marie-France RAINVILLE, Jean-Marie RAYMOND, Jacky REY, Géraldine REY-DESCHAMPS, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Olivier RIGAL, Josiane ROSIER-DUFOND, Rodolphe RUBIO, André SAUZEDE, Joël TENA, Catherine TOUNIER-BARNIER, Gilles TIXADOR, Eddy VALADIER, Pascale VENTURINI, Lucien VIGOUROUX, Valentine WOLBER, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

**Sièges : 88 Membres en exercice : 88**

Le mercredi 13 décembre 2023, à dix-huit heures, s'est réuni à Nîmes, au bâtiment du Colisée 3, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le mardi 05 décembre 2023.

**Début de la séance : 18h**

- Le Président :
- *Rappelle que les agents du SCoT et de l'agence d'urbanisme ont fait des interventions d'information concernant la révision du SCoT auprès des bureaux communautaire de la CCPC, CCPS et CCRVV, et qu'un COPIL élargi s'est tenu le 07 décembre. Il rappelle l'importance d'avoir un retour des élus de la CCBTA et de la CCTC afin de pouvoir intervenir dans leurs Bureaux.*
- énonce les pouvoirs,
- expose l'ordre du jour
- procède au vote des PV des précédents Comités syndicaux, soit :  
Comité syndical du 23 octobre 2023 – *approuvé à l'unanimité*  
Comité syndical du 30 novembre 2023 – *approuvé à l'unanimité*

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<p><b><u>Avis sur le PLU de la commune du Grau-du-Roi</u></b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Monsieur Frédéric <b>TOUZELLIER</b>, Président – <i>Dossier présenté par Monsieur le Directeur</i></p> <p>Par transmission du dossier reçu 11/10/2023, la commune du Grau-du-Roi sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard sur son projet de PLU arrêté.</p> <p><b>Considérant</b> les éléments du DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE enjeux suivant :</p> <p><b><u>La démographie :</u></b> Le Grau du Roi compte 8 356 habitants en 2020 (INSEE, population légale municipale). Le site Cassini EHESS compile les dénombrements et recensements concernant Le Grau du Roi depuis 1881. Entre 1880 et 1930, la population communale connaît une croissance faible mais continue, sauf entre 1906 et 1911 où l'on observe une très légère baisse de la population. Entre 1936 et 1946, on observe également une légère baisse de la population, en lien avec la Seconde Guerre mondiale. Le Grau du Roi est libéré en août 1944.</p> <p>A partir de 1946 toutefois, la croissance démographique s'accélère, témoin d'un nouvel intérêt pour le littoral. Dans les années 1960, la croissance démographique devient particulièrement soutenue, ce qui s'explique par la mise en place de la « Mission Racine », structure administrative créée en 1963 pour conduire de grands travaux d'infrastructure visant à développer le littoral méditerranéen, qui permettra notamment la construction de Port Camargue. Ainsi, entre 1962 et 1968, la population croît de 6,0 % en moyenne.</p> <p><b><u>Considérant</u></b> la consommation d'espace et l'analyse démographique des besoins en logements :</p> <p>Un total de <b>374 logements</b> a été construit ou réhabilité au Grau du Roi de 2012 à 2022. On observe un pic de la création de logement en 2012 et en 2016. <b>83 logements</b> ont été créés en 2012 et <b>74 logements</b> en 2016. Dans ce total, la rénovation du village vacances de l'Espiguette n'est pas prise en compte, cela équivaut à 63 bâtiments/logements.</p>

La majorité des logements créés entre 2012 et 2021 ont été réalisés en **démolition-construction** avec **136 logements réalisés**. De nombreux logements ont aussi été réalisés en **extension urbaine (111 logements** – ce nombre ne prend pas en compte les permis accordés dont la construction n'a pas commencé). Par ailleurs on remarque que la majorité des logements (289 logements) ont été réalisés **dans l'enveloppe urbaine** que ça soit des logements créés par la **réhabilitation, le renouvellement, la consommation dans l'enveloppe urbain et les logements sans consommation d'espace**.

On peut remarquer une part non négligeable de logements créés par changement de destination ou par surélévation (**13 et 17 logements**).

La réhabilitation du village vacances Belambra « Le Vidourle » et la rénovation du village vacances de l'Espiguette ne sont pas pris en compte dans le graphique suivant et son analyse.

En 2012 et en 2016, la création de logements est portée par de nombreuses constructions en extension urbaine, avec respectivement **67 et 44 logements créés**. De 2012 à 2016, on peut observer que certains logements sont construits dans **l'enveloppe urbaine** (en dent creuse), et on observe une légère densification du tissu urbain. Des 2018, la majorité des constructions se fait dans le cadre de renouvellement urbain.

#### **Le logement :**

En 2020, Le Grau du Roi compte **24 339 logements**, dont :  
**18,5 %** de résidences principales (4 491 logements) ;

**81,2 %** de résidences secondaires et logements occasionnels (19 756 logements) ;

**0,4 %** de logements vacants (92 logements).

Le parc de logements du Grau du Roi est dominé depuis au moins 1968 par les résidences secondaires et logements occasionnels.

La commune ne possède aucune obligation de production de logements locatifs sociaux relative à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, car la commune ne fait pas partie d'une agglomération/EPCI de + de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

En 2021, la commune compte 335 logements sociaux, qui représentent environ 1,3% du parc de logement et 7,5 % du parc de résidences principales. 236 de ces logements sont gérés par l'organisme O.P.H Habitat du Gard, 85 par S.A Un toit pour tous et 14 par S.A FDI habitat.

Les demandes en attentes et attribuées en 2021 font ressortir une nécessité de développer les logements sociaux de petite taille (T1 et T2). Au contraire, peu de demandes ne concernent les T5, alors que ceux-ci sont présents en nombre au sein du parc de logements locatifs sociaux.

Le peu de logements attribués dans la commune en 2021 peut indiquer un faible turn-over des logements locatifs sociaux, probablement accentué par le fait que le marché immobilier est tendu sur la commune.

Le porter à connaissance de l'Etat indique que 58% des ménages sont éligibles à un logement social sur la commune. La commune devrait donc poursuivre son programme de construction de logements locatifs sociaux pour répondre à la demande, actuellement non satisfaite.

Le schéma départemental des gens du voyage indique que la commune doit réaliser une aire mixte d'accueil et moyens passages de **80 places : 20 places en permanent et 60 places** en passage.

#### **Considérant l'analyse de la densification :**

**Le DOO du SCoT** répartit les perspectives démographiques et la production de logements par EPCI. Pour la communauté de communes Terre de Camargue, le SCoT prescrit **2 090 habitants** à accueillir et **1 800 logements** à réaliser sur la période **2018-2030**.

Au sein du chapitre 3, une analyse du SCoT Sud Gard a été réalisée. Celle-ci a permis de déterminer une production de logements à réaliser en fonction d'une répartition par poids démographique de chaque commune de l'intercommunalité :

Environ **700 logements** à produire en renouvellement urbain, densification du tissu urbain ou mobilisation de dents creuses ;

Environ **175 logements** à produire en extension urbaine.

Depuis 2018, un total de **154 logements** a été réalisé et **233 logements** font l'objet d'autorisation d'urbanisme en cours de validité.

Au sein des **154 logements** construits seulement **12 ont été réalisés en extension** correspondant à l'opération des Orchidées au Boucanet. Le reste des logements a été réalisé au sein de l'enveloppe urbaine.

Sur la période 2023-2030, environ **550 logements** restent à produire en renouvellement urbain, densification du tissu urbain ou mobilisation de dents creuses et **150 logements en extension**.

Au sein des **233 logements** faisant l'objet d'autorisation d'urbanisme en cours de validité, seulement **15 logements** font l'objet d'une autorisation d'urbanisme localisée en extension.

Ces **15 logements** correspondent à la suite de l'opération des Orchidées au Boucanet. **121 logements** correspondent à l'ilot test de l'écoquartier.

### Les hébergements touristiques

Le parc de logements de la commune compte en 2020 plus de **80 % de résidences secondaires** et logements occasionnels, cela représente environ 24 000 logements. Un certain nombre de ces logements sont mis en location en saison estivale, notamment sur des sites comme Abritel, Airbnb ou Tripadvisor.

L'office du tourisme recense **12 hôtels** : les bains de Camargue, Quai d'Azur, les Acacias, le Spinaker, belle vue d'Angleterre, Splendid Camargue, le café Mirarmar, le Maray, l'Etoile, l'Ousteau Camarguen, le Grand Sud, le Provençal.

Le site de l'office du tourisme, recense lui aussi **10 campings** : camping de l'Espiguette, Camping les Petits Camarguais, camping les Jardins de Tivoli, camping le Boucanet, camping du Soleil, camping Abri de Camargue, camping domaine Elysée, camping Bon Séjour, camping la Marine, camping l'Eden.

Le site de l'office du tourisme recense **8 résidences de tourisme** : village vacances Azureva, village vacances Belambra club les Salins, résidence les Jardins de Tivoli, village du Port, résidence Solydays les Cigales de Mer, résidence Sowell Le Grau du Roi, résidence Vacancéole cap Camargue, Residhotel le Mayflower.

Le site de l'office du tourisme recense certaines locations de particulier à particulier, un total de **83 appartements** est recensé.

L'agence Gard tourisme à travers son observatoire touristique recense au Grau du Roi **20 000 lits** en hébergement marchand et **95 000 lits** en résidences secondaires. Le taux d'occupation est de **86 %**.

Un total de **115 000 hébergements** marchands et non marchands est présent sur la commune. La station balnéaire du Grau du Roi totalise à elle seule **33 %** de la capacité totale du département du Gard alors que celle-ci ne recense que **8 400 habitants**.

Les activités liées à la pêche sont fortement développées sur la commune du Grau du Roi. Le port de pêche du Grau du Roi est important du fait de l'histoire de la ville et du développement économique de celle-ci. En effet c'est le **deuxième port de pêche chalutière** <sup>13</sup>

**de Méditerranée** française, qui compte **27 unités hauturière** et **66 de petite pêche**. En 2020, **2 045 tonnes** de produits de la mer ont été déposés à quai.

De plus, Port Camargue accueille le premier port de plaisance d'Europe avec l'accueil de plus de **5 000 bateaux par an**. Celui-ci est couplé avec une zone technique dédiée à l'activité navale.

**Considérant** les éléments de l'Etat Initial de l'Environnement et enjeux suivant :

### Analyse environnementale :

On distingue deux types de ZNIEFF :

Les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

Les ZNIEFF de type 2, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

La commune du Grau du Roi est concernée par **10 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2**. **La commune du Grau du Roi** est fortement concernée par la présence de zones humides, qui constituent une partie du delta camarguais. Ces zones humides sont d'une grande importance pour la flore et la faune remarquable qui s'y développent. Ces milieux sont notamment importants pour l'avifaune nicheuse, en migration ou hivernante.

L'importance de la Camargue, dont fait partie Le Grau du Roi, a été reconnue à l'échelle internationale par la désignation d'un **site RAMSAR**. Les espaces naturels du Grau du Roi font partie, depuis 1996, du site de la Petite Camargue.

#### **Les risques :**

La commune est exposée aux risques suivants :

Feu de forêt ;

Inondation ;

Séismes ;

Retrait-gonflement d'argiles ;

Emanation de radon.

La commune est couverte par un plan de prévention des risques d'inondation approuvé par arrêté préfectoral du 9 novembre 2020.

**Considérant**, le PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES suivant :

#### **Les 8 orientations générales du PADD :**

- 1. Favoriser le maintien et l'installation de résidents permanents sur la commune**
- 2. Limiter les extensions de l'urbanisation et accompagner la mutation des espaces urbanisés**
- 3. Permettre un développement économique complémentaire avec celui des communes voisines**
- 4. Favoriser l'intermodalité et les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle**
- 5. Prendre en compte les effets du changement climatique attendus sur le territoire graulen**
- 6. Protéger les espèces et milieux naturels patrimoniaux et renforcer la trame écologique fonctionnelle**
- 7. Renforcer la qualité du cadre de vie et préserver les paysages urbains patrimoniaux**
- 8. Veiller à un bon fonctionnement des réseaux, pensé en adéquation avec le développement urbain**

**Considérant** les OAP suivantes :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Grau du Roi prévoit 4 orientations d'aménagement et de programmation (OAP), 2 OAP « sectorielles » et 2 OAP « thématiques » :

- Thématique mise en valeur des continuités écologiques ;
- Thématique mobilités ;

- Secteur « écoquartier, quartier des pins » ;
- Secteur « Repausset équipement ».

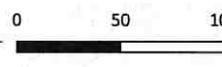
**Ecoquartier – Quartier des pins** : La surface totale du secteur soumis aux orientations d'aménagement et de programmation est de **6,6 ha**.

Une densité minimale brute<sup>1</sup> doit être respectée à l'échelle de chaque tranche, avec :

- pour la tranche 1, une densité minimale de 100 logements/ha ;
- pour les tranches 2 et 3, une densité minimale de 75 logements/ha.



### Ecoquartier – quartier des Pins Schéma de principe



Fond de plan : BD ORTHO® - IGN [2018]  
Réalisation : Alpicité, 2022

#### Contexte

Périmètre soumis aux l'OAP Voirie

#### Voirie

Création de voie partagée (piétons, cyle, voiture)

Création de cheminement doux (piétons, cyle)

Voie existante

Route départementale

#### Espace public

Espace public à aménager

Recul végétal à réaliser

#### Aménagement

Recul de 40 mètre à réaliser

Zone d'implantation de logements collectifs

Zone d'implantation de parking végétalisé avec ombrière photovoltaïque et d'espace vert

Création de noue

Création d'un alignement d'arbre

Arbre à préserver

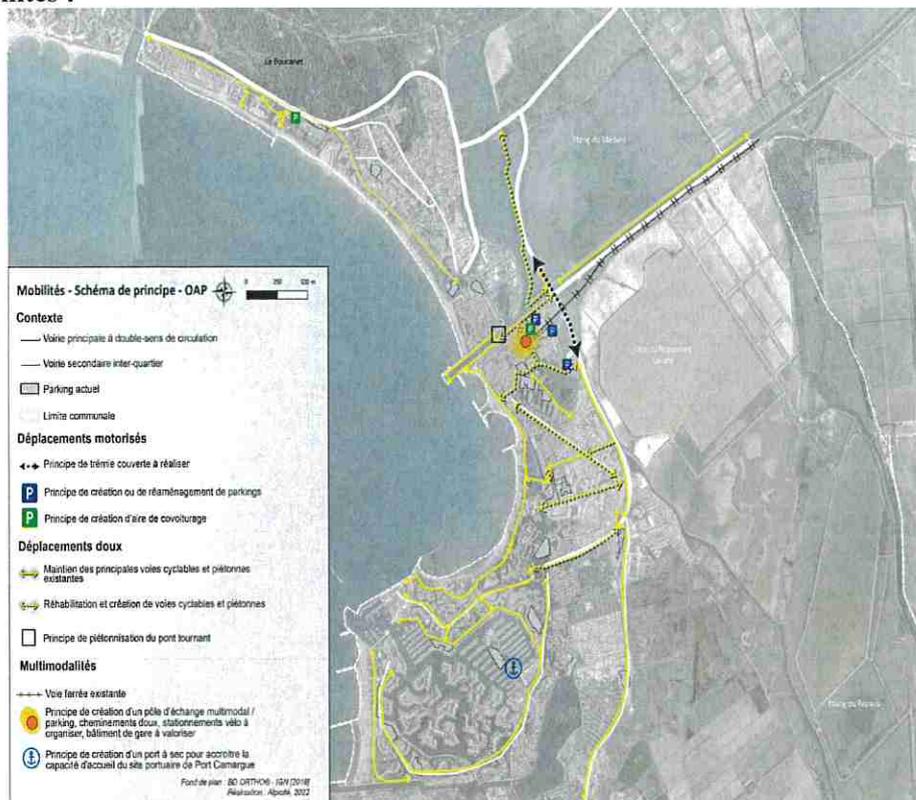
Maintien de la pinède existante

Bassin de rétention à réaliser

Bâtiment à préserver



## Mobilités :



Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

### **DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 28 (dont 3 pouvoirs)

Pour : ...28.....

Contre : .....0..... Abstention :.....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cet arrêt de PLU du GRAU-DU-ROI

**ARTICLE 2** : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

### **Avis sur le PLU de la commune du Grau-du-Roi**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président –  
*Dossier présenté par Monsieur le Directeur*

2

Par transmission du dossier reçu 11/10/2023, la commune du Grau-du-Roi sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard sur son projet de règlement local de publicité.

**Considérant** les éléments du Rapport de Présentation et enjeux suivants :

La ville du Grau-du-Roi est une commune de 8356 habitants (2020) et s'étend sur 54,73 km<sup>2</sup>.

La commune est entourée d'eau et à la particularité d'être la seule commune maritime du Gard, celle-ci

est considérée comme une station balnéaire et possède donc une économie fortement liée au tourisme.

Elle est desservie par un réseau de route départementale, notamment la D979 la reliant à l'autoroute A9 qui relie Orange à Perthus, et à la nationale N113 qui relie Nîmes à Vendargues.

Sur le plan administratif, Le Grau-du-Roi fait partie de la communauté de communes Terre de Camargue, dont le siège est situé à Aigues-Mortes.

Il n'existe pas de Règlement Local de Publicité (RLP) au Grau-du-Roi actuellement, la commune reste jusqu'à l'approbation de ce RLP, soumise au règlement national de publicité.

#### *Le réseau viaire*

Le réseau viaire du territoire communal est structuré à partir des routes départementales. La D62 se situant en limite communale nord, est la route principale de liaison intercommunale.

La D979 est le principal axe qui permet d'accéder à la ville et notamment au centre ancien, celle-ci longe le canal et permet la connexion avec les différentes départementales qui desservent les différents quartiers de la ville. Elle constitue également la liaison principale entre le centre-ville du Grau-du-Roi et celui d'Aigues-Mortes et permet de rejoindre la nationale N113 et l'autoroute A9 qui se trouve à une trentaine de kilomètres.

#### *L'organisation urbaine*

La commune est composée de différents quartiers qui accueillent chacun des dispositifs de publicité.

Il y a 8 secteurs :

- **Arènes ;**
- **Avenue de Camargue, avenue du Palais de la Mer ;**
- **La rive droite (quartier du Boucanet) ;**
- **Le centre-ville (composé de sa rive droite, sa rive gauche et des quais) ;**
- **L'Espiguette ;**
- **Mon plaisir ;**
- **Port Camargue ;**
- **La zone d'activités du nouveau port de pêche.**

**La rive gauche du centre-ville** constitue l'un des principaux secteurs à enjeux du Grau-du-Roi concernant la publicité. Les commerces sont principalement implantés en rive gauche, notamment avec l'artère commerçante qui est la rue Rédarès et les quais en rive droite et gauche.

Les dispositifs de publicité sont particulièrement hétérogènes avec une forme de surenchère d'affichage sur la rive gauche, et une accumulation de dispositifs publicitaires et commerciaux contribuent à un certain encombrement de l'espace public sur les quais.

Le rapport de présentation fait état d'une majorité de pré-enseignes (environ 60%) et d'enseignes (environ 80%) non conforme au règlement national de publicité, sur le territoire communal.

Les enseignes, notamment rue Rédarès en centre-ville, rive gauche, sont décrites comme imposantes et nuisant au paysage urbain.

#### **Plusieurs raisons amènent aujourd'hui à élaborer ce document :**

- L'un des principaux enjeux de la réalisation du Règlement Local de Publicité (RLP) est d'avoir une qualité des enseignes, la commune ayant une visée touristique ; il y a une nécessité de qualité afin de ne pas nuire à l'image de la ville ;
- Créer une homogénéité des dispositifs ;

- Répondre aux problématiques liées à la conformité des publicités, préenseignes et enseignes (publicité implantée hors agglomération ou en site Natura 2000, dégradée ou non entretenue ; enseignes ne respectant pas les tailles légales, etc.).

*Les orientations :*

Pour atteindre ses objectifs en matière de publicité extérieure, la commune du Grau-du-Roi s'est donné les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Préserver les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du centre ancien avec des dispositifs de publicité, pré-enseigne et enseigne de qualité ;
- **Orientation 2** : Améliorer le paysage urbain en encadrant les dispositifs publicitaires et en les simplifiant (supports, nombre, matériaux, formats...) ;
- **Orientation 3** : Rechercher une sobriété énergétique et une moindre pollution lumineuse dans les dispositifs de publicité ;
- **Orientation 4** : Eviter la prolifération de dispositif publicitaire le long des axes structurants ;
- **Orientation 5** : Proposer des dispositifs de publicités, pré-enseignes et enseignes s'inscrivant dans le paysage de la commune, à travers la mise en place de nuanciers.

La traduction des objectifs, combinée à la prise en compte des enjeux, a conduit à la délimitation de plusieurs zones (Z) de publicité.

6 zones de publicités ont été définies dans ce RLP :

- La **zone 1 (Z1)** qui correspond au centre ancien du Grau du Roi. Cette zone comprend la rive droite et la rive gauche du centre-ville, et s'étend jusqu'à la rue du Vidourle au nord, la rue du Stade et la rue de la Rotonde à l'est et jusqu'à l'avenue Frédéric Mistral au sud ;
- La **zone 2 (Z2)** qui correspond aux zones d'activités économiques mixtes, à savoir la zone d'activité du Nouveau Port de Pêche, la zone d'activité de Montplaisir et ses abords directs, où est implanté un parc d'attraction ainsi que le casino, ainsi que la zone technique de Port Camargue ;
- La **zone 3 (Z3)** qui correspond au quartier de Port Camargue ;
- La **zone 4 (Z4)** qui correspond aux zones commerciales (hors celles localisées à Port Camargue). Sont classés en zone Z4 un îlot situé avenue de Bernis, où se trouve notamment le cinéma Vog, l'îlot situé au niveau de la place de la Libération (où est notamment implantée la Poste), l'aquarium et ses abords, l'îlot situé avenue de Camargue, à proximité du rond-point d'accès à la RD62B et RD255B et le « Samba » situé avenue du Palais de la Mer ;
- La **zone 5 (Z5)** qui correspond aux parties de l'agglomération dans lesquelles l'activité résidentielle domine, et qui ne sont pas soumises à de forts enjeux architecturaux ;
- La **zone 6 (Z6)** qui correspond aux zones hors agglomération. Cet espace est constitué d'un patrimoine naturel exceptionnel ; les espaces non agglomérés doivent être préservés de tout excès en termes d'affichage extérieur.

**OBSERVATIONS**

- **Aucune incompatibilité avec les dispositions du SCoT opposable n'a été relevée.**

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : **28** (dont 3 pouvoir(s))

Pour : ...28.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cet arrêt de Règlement Local de Publicité de la commune de LE GRAU-DU-ROI

**ARTICLE 2** : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Désignation d'un délégué du syndicat mixte du SCoT Sud Gard à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Camargue Gardoise**

**RAPPORTEUR** : Frédéric TOUZELLIER, Président

Madame Patricia VAN DER LINDE était précédemment notre représentant. Elle s'est représentée au bureau, et les membres du bureau l'on coopté.

Monsieur le Président demande s'il y a un autre candidat pour ce poste. Sans autre candidat, il propose de coopter Madame Patricia VAN DER LINDE comme délégué du syndicat mixte du SCoT Sud Gard à la CLE Camargue Gardoise.

**Pour rappel :**

3

**CLE DE LA CAMARGUE GARDOISE**

*Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise*

**Objet**

Etablissement public créé en juillet 1993 à l'initiative du Conseil Général du Gard qui associe les 8 communes du territoire (Aimargues, Aigues Mortes, Beauvoisin, Le Cailar, Le Grau du Roi, Saint Gilles, Saint Laurent d'Aigouze, Vauvert) et le Département. **Aujourd'hui** son périmètre s'est étendu aux communes de Fourques, Beaucaire et Bellegarde, soit désormais 11 communes

Ses missions :

Gestion des espaces naturels et sensibles. Education à l'environnement.  
Patrimoine naturel et culturel.

Amélioration de la gestion de l'eau : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.), gestion des Zones humides, suivi qualité de l'eau et suivi des milieux, fonctionnement hydraulique et risque d'inondation

Le SAGE Camargue Gardoise, un SAGE en cours de révision

En Camargue Gardoise, un premier SAGE est approuvé depuis 2001. Il est aujourd'hui en cours de révision pour se mettre en conformité avec les dispositions de la LEMA (loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006) et

	avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, élaboré à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée). A ce jour il est en phase de rédaction de son P.A.G.D. et de son règlement.
<b>Statut</b>	Syndicat mixte ouvert
<b>Composition</b>	<u>Les membres</u> : Aimargues, Aigues Mortes, Beauvoisin, Le Cailar, Le Grau du Roi, Saint Gilles, Saint Laurent d'Aigouze, Vauvert, Beaucaire, Bellegarde, Fourques et le Conseil Général du Gard
<b>Président de la structure</b>	Président : en cours de renouvellement Président de la CLE : en cours de renouvellement
<b>Direction de la structure</b>	<b>Jean-Gabriel BROC</b> , Directeur
<b>Nombre de délégués du SCOT Sud Gard au sein de la structure</b>	1 représentant
<b>Coût d'adhésion</b>	Sans objet
<b>Contact</b>	www.camarguegardoise.com  Siège Hôtel du Département Rue Guillemette 30044 NIMES Cedex 9 Téléphone : 04 66 76 78 55

Considérant la nécessité de désigner **un représentant** du S.CO.T. Sud Gard qui siège à la nouvelle C.L.E. du SAGE de la Camargue Gardoise, instituée suite aux dernières élections municipales, au titre du collège des collectivités territoriales ;

**Madame Patricia VAN DER LINDE**

Il est procédé à l'élection :

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : ...**28**.... (dont 3 pouvoir(s))

Pour : .....28.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

Par conséquent, a été élue **à l'unanimité** en séance,

en tant que titulaire, représentant du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard, au siège de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. de la Camargue Gardoise, **Madame Patricia VAN DER LINDE**

**Rapport d'Orientation Budgétaire**

4

RAPPORTEUR : Frédéric **TOUZELLIER**, Président

Le contexte général est rappelé (périmètre du syndicat mixte du SCoT Sud Gard, fonctionnement et composition du bureau et du comité, nombres de délégués,...).

**Rappel du budget primitif 2022 :**

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense	Recettes	Dépense	Recette	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédents	ou déficit	ou excédents	ou déficit	ou excédents
Résultats reportés (2021)		<b>240 497,79 €</b>		<b>29 045,90 €</b>		269 543,69 €
Opération de l'exercice (2022)	381 003,04 €	349 707,34 €	15 619,84 €	61 019,00 €	396 662,88 €	410 726,34 €
Solde des opérations de l'exercice 2022		<b>-31 295,70 €</b>		<b>+ 45 399,16 €</b>		+ 14 103,46 €
TOTAUX	381 003,04 €	590 205,13 €	15 619,84 €	90 064,90 €	396 662,88 €	680 270,03 €
RAR						
Résultat de clôture		+ 209 202,09 €		+ 74 445,06 €		+ 283 647,15 €

Le résultat des opérations de l'exercice 2022 fait ressortir un solde négatif de **31 295,70 €** en section fonctionnement, et un solde positif de **45 399,16 €** en section investissement.

En intégrant les excédents de l'année 2022, d'un montant de **+ 240 497,79 €** en fonctionnement et **+ 29 045,90 €** en investissement, le résultat net de clôture de l'année 2022 s'élève à **+ 283 647,15 €** sans Restes A Réaliser.

**Budget primitif 2023 :**

**Recettes 2023 :**

Conformément au débat d'orientation du comité syndical du 15 décembre 2022, les cotisations pour le BP 2023, ont été stables et se sont établi **340 000 euros** (identique à 2021 et 2022).

**Dépenses 2023 :**

La section fonctionnement s'équilibre à **742 837,09 €** dont un report d'excédent de **209 202,09 € euros**.

La section investissement s'équilibre **101 728,86 €**, dont un report d'excédent de **74 445,06 €**.

**L'excédent reporté en 2023** en section fonctionnement au final est de **283 647,15 €**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	336 807,39 €	Participation E.P.C.I.	340 000,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	232 700,00 €	Produits des services	110 000,00 €
Autres charges et gestion courante	70 000,00 €	Dotations hors participation des EPCI	75 000,00 €
Charges exceptionnelles	2 000,00 €	Remboursement tickets restau	2 800,00 €
Dot. amortissements	54 329,70€		
Dépenses imprévues	47 000,00 €	Amortissement subvention DGD	5 835,00 €
		Excédent reporté	209 202,09 €
<b>TOTAL</b>	742 837,09 €		<b>742 837,09 €</b>
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations incorporelles	89 893,86 €	FCTVA	2 000,00 €
Immobilisations corporelles	6 000,00 €	Opérations d'ordre (recette d'amortissement)	54 329,70 €
Subv d'investissement	5 835,00 €	Excédent reporté	45 399,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>101 728,86€</b>		<b>101 728,86 €</b>

**Les principales dépenses de fonctionnement en 2023 inscrites au BP :**

- Les charges à caractère général pour un prévisionnel de **336 807,39 €**
- Les charges de personnel pour un prévisionnel de **232 700,00 €**
- L'amortissement des études relatives à la révision du SCOT pour **54 329,70 €**

Décision modificative ci-dessous du budget 2023 (cf du comité syndical du 23 octobre 2023)

**DM 1**

**Recettes d'investissement :**

Chap/ligne	Intitulé	BP 2023	DM	BM
001	Résultat reporté	45 399,16 €	29 045,90 €	74 445,06

**Dépenses d'investissement :**

Chap/ligne	Intitulé	BP 2023	DM	BM
202	Doc d'urbanisme	86 893,86 €	29 045,90 €	115 939,76

**En 2024, sur le plan financier :**

En section de fonctionnement :

Dépenses : les dépenses de fonctionnement de 2024 augmenteront pour assurer la révision du SCOT (publicité, prestation juridique si besoin).

Comme chaque année et cela jusqu'en 2029 une dépense de 50 000 euros environ sera inscrite pour amortir la révision du SCOT. L'amortissement de la révision s'étale sur 10 ans. La dernière facture liée à ces travaux a été payée en 2019.

Recettes : les cotisations des EPCI pour 2024 (ajustées en fonction de l'évolution de la population de 2020 et du potentiel fiscal de 2023) augmentent pour atteindre 420 000 euros pour assurer la révision générale du SCOT.

	2023		2024	
	Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI
<b>BTA</b>	33 267	9,7844%	40 752	9,7616%
<b>NM</b>	209 406	61,5899%	257 726	61,5347%
<b>PC</b>	29 726	8,7430%	36 544	8,7601%
<b>PS</b>	21 700	6,3824%	26 946	6,3990%
<b>RVV</b>	24 080	7,0825%	30 825	7,1231%
<b>TC</b>	21 821	6,4179%	27 207	6,4215%
<b>Total SCoT</b>	340 000,00	100%	420 000,00	100%

En section investissement :

Dépenses :

*Les dépenses vont essentiellement concernées la révision du SCOT et l'acquisition d'une base d'occupation du sol couvrant l'année 2021.*

Recettes : *la partie recette sera alimentée par de l'autofinancement (via un transfert de la section fonctionnement vers la section investissement) + dotations aux amortissements.*

Estimation du coût de la révision jusqu'en 2027 :

	Maitre d'œuvre	Calendrier	Coût
Diagnostic Etat initial de l'environnement PAS DOO	Agence d'Urbanisme	2023 à 2026	<b>427 000 €</b> <i>(pas de récupération de TVA – une partie en fonctionnement au travers du paiement de la cotisation annuelle + Une partie investissement</i>
Evaluation environnementale	Bureau d'étude	2024	<b>60 000 € TTC</b> <i>Budget investissement – récupération TVA</i>
Acquisition base Ocsol 2021	Bureau d'étude	2024	<b>50 000 € TTC</b> <i>Budget investissement – récupération TVA</i>

Publicités (annonces légales, réunions publiques, expositions)	Journal d'annonces légales	Tout au long de la procédure	<b>30 000 € TTC</b> <i>Budget investissement – récupération TVA</i>
Publicités pour enquête publique	Journal d'annonces légales	Tout au long de la procédure	<b>7 000 € TTC</b> <i>Budget investissement – récupération TVA</i>
Site internet pour enquête publique		2026	<b>1 000 € TTC</b> <i>Budget investissement – récupération TVA</i>
Impression du SCOT pour enquête publique + affiches + cartes		2025	<b>5 000 € TTC</b> <i>Budget investissement – récupération TVA</i>
Enquête publique	Commissaire enquêteur	2026	<b>30 000 €</b> <i>Budget investissement – pas de TVA</i>
Publicité approbation	Journal d'annonces légales	2026/2027	<b>700 €</b> <i>Budget investissement – récupération TVA</i>
Honoraires avocats		2025/2026/2027	<b>15 000 € TTC</b> <i>Budget fonctionnement – Pas de récupération TVA</i>
Communication mis en page du document, impression, clés USB		2027	<b>45 000 € TTC</b> <i>Budget investissement – récupération TVA</i>
<b>Total à l'issue de l'approbation</b>		<b>De 2024 à 2027</b>	<b>670 700 €</b>

**Prospective dépenses de personnel et des effectifs pour 2024**

Pas d'évolution des effectifs.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : ...28.... (dont 3 pouvoir(s))

Pour : ...28.....

Contre : .....0..... Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2024,

	<p><b>ARTICLE 3<sup>ème</sup></b> : d'approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024,</p> <p><b>ARTICLE 4<sup>ème</sup></b> : de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission ainsi que celle du rapport d'orientation budgétaire 2024 (en annexe).</p>
5	<p><b><u>Débat d'Orientation Budgétaire</u></b></p> <p><b>RAPPORTEUR</b> : Frédéric <b>TOUZELLIER</b>, Président</p> <p>Le DOB n'a pas fait l'objet de question.</p>
6	<p><b><u>Convention adhésion au service Partenariat CNRACL et invalidité du CDG 30</u></b></p> <p><b>RAPPORTEUR</b> : Monsieur Gilles <b>GADILLE</b>, Vice-président</p> <p>le Centre de gestion du Gard, nous accompagne dans la gestion des dossiers CNRACL et nous conseille, ainsi que nos agents, sur toutes les questions relatives à la retraite depuis l'affiliation au régime jusqu'à la liquidation de pension.</p> <p>Dans ce cadre, de par ses missions obligatoires, le CDG est tenu d'assister les employeurs territoriaux à la fiabilisation des comptes individuels retraite (CIR) de leurs agents. Cette mission est financée dans le cadre de la cotisation obligatoire versée par la collectivité et établissements affiliés.</p> <p>Par ailleurs, le CDG assure différentes prestations facultatives et à ce titre, une convention de partenariat, signée entre le CDG et la caisse des dépôts et consignations est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et a pour objet de préciser les modalités et conditions prises en charge financières des interventions effectuées par le CDG auprès des collectivités et établissements publics de son ressort en matière de retraite.</p> <p>Il s'avère que la contribution versée par la caisse des dépôts et consignations au CDG est insuffisante pour supporter le coût des services rendus alors que, conformément à l'article L452-30 du CGFP, les dépenses liées aux services facultatifs doivent être financées au coût réel, soit dans les conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.</p> <p>Le centre de gestion doit également veiller au respect du strict équilibre entre dépenses et recettes et pour chaque type de missions facultatives, sachant qu'un contrôle de la chambre régionale des comptes ne manquerait pas de dénoncer une gestion déficitaire de leurs services.</p> <p>Ainsi, le Conseil d'administration du centre de gestion du Gard, bien que pleinement conscient des contraintes financières et communes et établissements publics, a adopté le 14 septembre 2023, l'évolution de la tarification de six services facultatifs qui apparaissent déficitaires à ce jour. Cette évolution va de pair avec une gestion rigoureuse du centre de gestion, avec la nécessité qui impose d'équilibrer le BP 2024 et une réponse à l'obligation législative précitée.</p> <p>le CDG30 nous propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une convention d'adhésion au service « Partenariat CNRACL et invalidité » (voir PJ), nous permettant, ainsi qu'aux agents du syndicat mixte du SCOT Sud Gard, d'utiliser l'intégralité des prestations proposées à partir d'une tarification forfaitaire annuelle, selon la taille de notre structure.</p> <p>Afin d'adhérer au service, le syndicat mixte doit transmettre au Pôle protection sociale du CDG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une délibération,</li> <li>- la convention signée,</li> <li>- ainsi qu'un tableau déclaratif assiette de la cotisation annuelle.</li> </ul>

**En l'absence de convention, le centre de gestion du Gard, ne sera plus en mesure de répondre à nos interrogations et à celles des agents du syndicat mixte.** Seule l'assistance à la fiabilisation des comptes individuels retraite pourra être maintenue en dehors de toute convention.

**Coût pour notre collectivité (voir tableau annexe) : 200€/an**

**Considérant** la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de gestion du Gard,

Monsieur Gilles **GADILLE**, Vice-président, entendu

Le **COMITÉ SYNDICAL** après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**  
**Exprimés : 28 (dont 3 pouvoirs)**

Pour : .....28..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

- D'adhérer au service Partenariat CNRACL et invalidité du Centre de gestion du Gard,

**ARTICLE 2 :**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

**ARTICLE 3 :**

- De donner délégation au Président pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

**ARTICLE 4 :**

- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

**Bilan financier de Rencontres nationales des SCOT 2023**

**RAPPORTEUR** : Frédéric **TOUZELLIER**, Président

Le Président du SCOT Sud Gard a souhaité accueillir en juin 2023 les 17èmes rencontres nationales des SCOT.

7

L'objectif étant à la fois de permettre de débattre de thèmes sur l'aménagement du territoire, de proposer le territoire du Sud Gard comme support d'ateliers et de faire bénéficier Nîmes d'un impact touristique intéressant.

**Bilan des inscriptions :**

Au plus fort des journées des rencontres (le jeudi) 430 personnes étaient présentes sur les lieux.

En tout 334 inscrits payants. Et donc une 100 aine non payant (élus du territoire, administrations du territoire DDTM, Préfectures, EPCI, Agence Urbanisme, intervenants et invités de la FNS...)

- 295 inscriptions d'adhérents
- 39 de non adhérents

**Les dépenses :**

<b>Réel</b>	
PRESTATIONS	TTC FACTURES
<b>NOVOTEL ATRIA (+EAV + sécurité)</b>	<b>59 812,70 €</b>
<b>HASTA LUEGO</b>	<b>12 185,00 €</b>
<b>LMP Hotesses</b>	<b>1 980,96 €</b>
Techniciens <b>ELECTROACOUSTIQUE</b> (3 jours)	- €
Transports intervenants (TRAIN + VTC Général)	<b>1 349,56 €</b>
<b>TRAITEUR SOIREE DE GALA</b>	<b>14 998,25 €</b>
Repas <b>Cesarine</b> (mercredi soir) 1280€ + 342€	<b>1 622,00 €</b>
<b>DJ</b>	<b>2 450,00 €</b>
<b>Chambres Appart City (3 ch)</b>	<b>357,60 €</b>
Arbre des incertitudes	<b>516,00 €</b>
<b>TRANSFERTS AUTOCARS KEOLIS</b>	<b>3 250,00 €</b>
<b>ENTREES MONUMENTS</b> (Arènes (8€ x 145), visite musée de la romanité (18x4,80€ + 120€ guide))	<b>1 366,40 €</b>
<b>KIT COMPLET CONGRESSISTES</b> (totebag (6€), tapenade (3,50€), pochettes + tour de cou + crayon + bloc notes (5€))	<b>6 520,49 €</b>
<b>OT Frais de gestion participation manifestation</b>	<b>3 530,00 €</b>
<b>OT Création du site de gestion des inscriptions (front+back), conception site,,,</b>	<b>6 480,00 €</b>
<b>OT MONUMENTS</b> : petit train (140€) + Visites guidées (525€)	<b>665,00 €</b>
<b>OT FORFAIT PRISE DE VUES &amp; VIDEOS</b>	<b>1 200,00 €</b>
Impression cartons <b>invitations</b>	<b>57,60 €</b>
<b>BARCELONA</b> Agence de communication pour évènementiel Barcelona + impressions	<b>9 176,40 €</b>
<b>COURSES SCOT + divers</b>	<b>912,96 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>128 430,92 €</b>

**Les recettes :**

<b>Provenance</b>	<b>Montant</b>
Inscriptions 294 x 275 €	80 850,00 €
Inscriptions 39 x 350 €	13 650,00 €
Subvention ministère	30 000,00 €
Région Occitanie	10 000,00 €
Partenariat 8 entreprises	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>154 500,00 €</b>

Les 8 entreprises ayant répondu favorablement à la mise en place d'un partenariat : AKUO Energie, la Banque des Territoires, l'EPF Occitanie, GGL, Hectare, Lautier Moussac, Véolia, Suez.

Les RNS 2023 ont dégagé **un excédent de 26 069,08 euros si toutes les recettes sont récupérées.**

Conformément au cahier des charges ces excédents doivent être répartis à moitié avec la Fédération Nationale des SCOT.

**Considérant** que le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard s'est porté candidat en février 2022 pour accueillir les 17èmes rencontres nationales des SCOT les 15 et 16 juin 2023,

**Considérant** que le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard a accepté de répondre au cahier des charges pour l'organisation de cet évènement en collaboration avec la Fédération Nationale des SCoTs,

**Considérant** que le cahier des charges stipule que le syndicat mixte du SCoT Sud Gard doit produire un bilan financier de ces rencontres,

**Considérant** que le cahier des charges auquel le Syndicat mixte a accepté de répondre stipule que si le bilan financier constate des excédents, ceux-ci doivent être partagés avec la Fédération Nationale des SCoTs,

**Considérant** la délibération n°2022-12-06d et 2022-12-15-07d approuvant les conventions de délégation de recettes et de missions confiées à l'office du tourisme et bureau des congrès de Nîmes,

**Considérant** la délibération n°2023-03-23-06d qui autorise le Président à organiser ces rencontres nationales avec le programme défini par la Fédération Nationale des SCOT et qu'il est autorisé à rechercher des financements,

**Considérant** que le bilan financier de l'organisation de cet évènement, en annexe fait état d'un excédent de 19 394,08 €

Il est proposé au comité syndical de s'acquitter de la facture de la Fédération Nationale des SCOT d'un montant de 9 697,04 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

**DECIDE, à l'unanimité**

**Exprimés : 28 (dont 3 pouvoirs)**

Pour : .....28.....                      Contre : .....0.....                      Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'autoriser le Président à payer la facture d'un montant de 9 697,04 euros à la Fédération Nationale des SCoT conformément au cahier des charges,

**ARTICLE 2** : D'imputer cette dépense à l'article 6185.

**Avis sur la nouvelle convention d'adhésion au service de Prévention des risques professionnels du CDG30**

**RAPPORTEUR** : Gilles GADILLE, Vice-président

8

le Centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités, de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au

Centre de gestion du Gard.

Eu l'égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Comité syndical de solliciter le Centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin, Monsieur le Président, à conclure cette convention.

**Considérant** que l'adhésion au service Prévention des risques professionnels a été selon les modalités financières se trouvant dans l'annexe 3 et une nouvelle convention d'adhésion est proposée au Syndicat mixte du SCOT Sud Gard. Celle-ci prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Considérant** que dans ce cadre, la convention d'adhésion actuelle, prendra fin au 31 décembre 2023. Il est donc proposé au Syndicat mixte d'adhérer au service de prévention des risques professionnels.

**Coût pour notre collectivité (voir tableau annexe) :**

- 600€/an

+ Prestations complémentaires (article 2.2 de la convention) : 280€ la ½ journée

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 28 (dont 3 pouvoirs)

Pour : .....28.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de gestion,
- D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion, annexée à la présente délibération
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**ARTICLE 2** : Le Président

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe par la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Avis sur la nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine préventive du CDG30**

**RAPPORTEUR** : Gilles GADILLE, Vice-président

9

Monsieur Gilles GADILLE, Vice-président, informe les membres du Comité syndical que le Centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu l'égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Comité syndical de solliciter le Centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin, Monsieur le Président, à conclure cette convention.

**Considérant** que l'adhésion au service de médecine préventive a été fixée à 0,40% de la masse salariale de l'année N-1 et une nouvelle convention d'adhésion est proposée au Syndicat mixte du SCOT Sud Gard. Celle-ci prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Considérant** que dans ce cadre, la convention d'adhésion actuelle prendra fin au 31 décembre 2023 et il est proposé au syndicat mixte, d'adhérer au service de médecine préventive selon les nouvelles conditions financières précitées.

**Coût pour notre collectivité (voir tableau annexe) :**

**0,40% de la masse salariale N-1**

**Soit pour l'année 2024 : 610 €**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

**DECIDE, à l'unanimité**

**Exprimés : 28 (dont 3 pouvoirs)**

Pour : .....28..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de gestion,
- D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion, annexée à la présente délibération
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**ARTICLE 2 : Le Président**

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe par la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Avis sur la nouvelle convention d'adhésion au service Psychologie du travail du CDG30**

**RAPPORTEUR : Gilles GADILLE, Vice-président**

**10**

Monsieur Gilles GADILLE, Vice-président, informe les membres du Comité syndical que le Centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du Centre de gestion du Gard.

Eu l'égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Comité syndical de solliciter le Centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin, Monsieur le Président, à conclure cette convention.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation

d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

**Considérant** que l'adhésion au service de la Psychologie du travail a été selon les modalités financières se trouvant dans l'annexe 1 et une nouvelle convention d'adhésion vous est proposée qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Considérant** que dans ce cadre, la convention d'adhésion actuelle, prendra fin au 31 décembre 2023 et il est proposé au Syndicat mixte du SCOT Sud Gard, d'adhérer au service de psychologie du travail selon les conditions financières précitées.

**Coût pour notre collectivité (voir tableau annexe) :**

- 1<sup>er</sup> RDV de l'agent 250 €
- Puis 100 € par RDV supplémentaire

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 28 (dont 3 pouvoirs)

Pour : .....28..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de gestion,
- D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion, annexée à la présente délibération
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**ARTICLE 2 :** Le Président

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe par la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Avis autorisation d'engagement des dépenses d'investissements pour 2024**

**RAPPORTEUR** : Frédéric TOUZELLIER, Président

Il s'agit d'autoriser le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard à engager des dépenses pour 2024 à hauteur de 25 % du budget d'investissement 2022 dans l'attente du vote du budget primitif au plus tard le 31 mars 2024, conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

11

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe*

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

**Considérant** que le budget primitif 2024 sera voté au plus tard le 31 mars 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire que le syndicat mixte du SCOT sud Gard continue d'assurer son fonctionnement ;

**Considérant** que le montant du budget de fonctionnement voté pour 2023 est de 742 837,09 € ;

**Considérant** que le montant du budget d'investissement voté pour 2023 est de 92 893,86 € ;

**Considérant** que selon l'article L1612-1 du CGCT autorise à mandater à hauteur de 25% x 93 893,86 € = 23 223,46 € en ce qui concerne les dépenses d'investissements ;

**Il est proposé** d'autoriser le Président du Syndicat Mixte du Scot Sud Gard à engager des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget primitif de 2023 soit 742 837,09 € dans l'attente du vote du budget primitif au plus tard au 31 mars 2024, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT,

**Il est proposé** d'autoriser le Président du Syndicat Mixte du Scot Sud Gard à engager des dépenses d'investissement pour 2024 à hauteur de 25% du budget d'investissement 2023 dans l'attente du vote du budget primitif au plus tard au 31 mars 2024, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 27 (dont 3 pouvoirs)

Pour : .....27..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'autoriser le Président à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023 soit jusqu'à 742 837,09 € et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent des dépenses d'investissement pour 2024 répartis comme suit dans l'attente du vote du budget primitif au plus tard le 31 mars 2024 :

COMPTE		BP 2023	Autorisation 25%
DEPENSES INVEST		92 893,86 €	
20	Immobilisations corporelles		23 223,4
202	Frais de documents d'urbanisme		23 223,4

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

Le Président :

«

- *L'étude Terroïko devait être présentée au Comité Syndical par Nîmes Métropole*

*L'étude concerne les compensations mobilisables à la parcelle, qui a été faite sur l'ensemble de l'agglomération. L'Etat a demandé à ce que cette étude soit présentée aux EPCI du SCoT Sud Gard, il serait partant pour financer cette étude à 80%, le SCoT pourrait également y participer. C'est une étude très intéressante pour le développement de chaque territoire.*

*Cette étude sera donc présentée au prochain Comité Syndical en début d'année 2024. »*

**LA SÉANCE EST LEVEE à 18h30**

**Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard**

